



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 11 juillet 2022**

Date de la convocation : 7 juillet 2022	L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet à dix-neuf heures,
Date d'affichage : 7 juillet 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	Étaient présents :
Présent : 7	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 13	Cécile BITOUN, Bernard JUERY, Sylvain IGUNA, Isabelle LACOMBLE, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK conseillers municipaux.
	Étaient absents excusés :
	Eric CHANTOT (pouvoir donné à Apolline SCHRECK) Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à Bernard JUERY) Patrick FOURNIER (pouvoir donné à Cécile BITOUN) Eric LAURENT (pouvoir donné à Sylvain IGUNA) Manuel LEON (pouvoir donné à Isabelle LACOMBLE) Geneviève PINÇON (pouvoir donné à Philippe MARTINET) Laurence LELARGE Angelina MOYET
	Secrétaire de séance : Philippe MARTINET

I - REVISION DES TARIFS DES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Par délibération du 30/06/2015, le Conseil municipal avait revalorisé les tarifs de repas de cantine sur la base suivante :

* 3,95 € par enfant

* 4,35 € par adulte

Ces tarifs ont été depuis reconduits successivement à l'identique.

Cependant, le contexte de hausse inflationniste des coûts de production et de transport engendre une surcharge financière à laquelle la commune doit faire face.

La commission des finances réunie les 21 mai et 18 juin 2022 propose d'augmenter les tarifs de repas de cantine tout en permettant à la commune de conserver sensiblement le même ratio de prise en charge du coût du repas, à savoir la moitié.

L'augmentation des tarifs sera effective à compter du 1^{er} septembre 2022 de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220712-11-07-2022-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Mairie de Médan



Catégorie	Pour mémoire tarif au 01/09/2021	Proposition au 01/09/2022	
		Augmentation en %	Nouveau tarif
Enfants	3,95 €	6,5 %	4,20 €*
Adultes	4,35 €	6,5 %	4,65 €*

*Chiffre arrondis

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu cet exposé,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30/06/2015, du 6/09/2018 et du 3/07/2019,

Vu l'avis de la commission des finances des 21/05/2022 et 18/06/2022,

Vu le tableau proposant la révision des tarifs de cantine scolaire à compter du 01/09/2022,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des repas de cantine scolaire,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs des repas de cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suivant :

Catégorie	Pour mémoire tarif au 01/09/2021	Tarif applicable au 01/09/2022
Enfants	3,95 €	4,20 €
Adultes	4,35 €	4,65 €

- RAPPELLE que l'application du quotient familial reste applicable sur ces nouveaux tarifs,
- DIT que les recettes seront inscrites à l'article 7067 des recettes de fonctionnement du budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 12/07/2022

Le Maire
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 12/07/2022
Et par publication le 13/07/2022



Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220712-1-11-07-2022-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16